

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire avec l'Ademe sur le territoire de Marseille Provence

Le Conseil de Territoire Marseille Provence est signataire d'une convention de financement avec l'ADEME pour la réalisation d'actions de prévention et valorisation des déchets dans le cadre d'un « Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2017-2019 ».

Plusieurs actions de réduction et de tri des déchets ont été engagées sur le territoire en lien avec le CODEC dont :

- Sensibilisation des habitants aux bons gestes de réduction des déchets ;
- Mise en œuvre d'actions internes comme l'achat de mobilier d'occasion ;
- Déploiement de composteurs individuels, collectif et lombricomposteurs ;
- Accompagnement de communes sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire ;
- Promotion des dispositifs de réemploi sur le territoire : ressourcerie, colonnes textile,... ;
- Expérimentation de solution de broyage des déchets verts avec mise à disposition du broyat aux habitants.
-

La convention initiale prévoit, pour paiement du solde de la subvention, la réalisation d'un bilan annuel des actions réalisées et résultats obtenus. Pour l'année 2019, le délai nécessaire à sa finalisation de ce bilan ne pouvant être respecté, il est proposé de valider cet avenant de prolongation de la durée contractuelle de l'opération jusqu'en octobre 2020.



Numéro : 1640C0351
Montant : 450 000,00 euros

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : **16 MARS 2020**

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « l'ADEME »

d'une part,

Et

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE. Métropole
TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE - BP 48014 - 13567 - MARSEILLE CEDEX 02
SIRET n° 20005480700017

Représentant : Monsieur ~~Dominic RAUSCHER~~ *Jean MONTAGNAC*
Agissant en qualité de ~~Directeur Général des Services~~ *Président du Conseil de Territoire Marseille Provence*

ci-après désigné par « AMP »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 17/02/2020,

Vu la convention de financement initiale notifiée le 13/04/2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 07/02/2017,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 2 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

L'article 3 « Durée contractuelle de l'opération » de la convention de financement est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la convention de financement initiale.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée. »

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux,
A MARSEILLE ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité et cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

et par délégation
le Directeur régional

Yves LE TRIONNAIRE